

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Manosque (Basses-Alpes) qui présente des moyens d'organiser les comités révolutionnaires, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Manosque (Basses-Alpes) qui présente des moyens d'organiser les comités révolutionnaires, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 210;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_16877\\_t1\\_0210\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16877_t1_0210_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

# Séance du 11 vendémiaire an III

## (jeudi 2 octobre 1794)

### Présidence d'André DUMONT

La séance s'ouvre à onze heures du matin (1).

#### 1

Le rapporteur du comité des dépêches fait lecture de la correspondance.

L'agent national du district du Dorat, département de la Haute-Vienne, annonce que des biens d'émigrés, estimés 3 855 L, ont été vendus 78 475 L.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (2).

#### 2

La société populaire de Port-Libre, département du Morbihan, témoigne sa satisfaction de la chute de Robespierre et de ses complices; elle pense qu'il faut toujours se méfier de l'aristocratie et du modérantisme, et les surveiller avec une civique activité. Elle fait des vœux pour que les ennemis du dedans et du dehors soient vaincus et réprimés, que le glaive de la loi ne repose que dans des mains pures, que la justice sévère rende à la liberté les citoyens qui n'ont pas démerité de la patrie; que la Convention nationale à qui elle se ralliera toujours, reste à son poste; que le gouvernement révolutionnaire soit maintenu, et que les législateurs étouffent les dissensions qui pourroient s'élever parmi eux.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (3).

#### 3

L'agent national du district de Mortagne, département de l'Orne, adresse l'état du salpêtre fabriqué dans ce district, pendant la deuxième décade de fructidor: il se monte à un total de 228 livres pesant.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des poudres et salpêtres (4).

#### 4

La société populaire régénérée de la commune de Manosque [Basses-Alpes], présente des moyens d'organiser les comités révolutionnaires.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (5).

#### 5

Les élèves du citoyen Chanteloup, instituteur des écoles primaires à Preuilley, département d'Indre-et-Loire, félicitent la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invitent de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Les élèves de J.-L. Chanteloup le Jeune, instituteur des écoles primaires de Preuilley, département d'Indre-et-Loire, à la Convention nationale, le 14 fructidor an II] (7)

Il n'est plus, Législateurs, ce Catilina mo-

(1) P.-V., XLVI, 218.

(2) P.-V., XLVI, 219. *Bull.*, 16 vend. (suppl.).

(3) P.-V., XLVI, 219.

(4) P.-V., XLVI, 219. *Bull.*, 16 vend. (suppl.).

(5) P.-V., XLVI, 219.

(6) P.-V., XLVI, 219-220.

(7) C 321, pl. 1350, p. 26.